

enant devant la Chambre aura, pratiquement, l'effet de permettre au ministère du our de faire des emprunts considérables à toute Banque ou Banques qu'il voudra, et qu'il st inopportun de conférer un tel pouvoir à un gouvernement sans l'assentiment spécial du arlement dans chaque cas, et enfin que le résultat général des modifications qu'on veut pporter à la loi actuelle sera d'entremêler les intérêts des diverses institutions de Banque de a Puissance avec ceux du Gouvernement encore plus qu'à présent; tandis qu'il est extrême- nent désirable que les finances du pays soient maintenues, autant que possible, indépendantes les fluctuations auxquelles le commerce de tout pays est constamment exposé."

Et l'amendement étant mis aux voix, la question est résolue négativement.

Alors la question étant mise, Que cette Chambre concoure avec le Comité dans la dite Résolution : elle est résolue affirmativement.

La quatrième Résolution étant lue une seconde fois, elle est adoptée.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte des Banques d'Épargne du Gouvernement, ch. 6 des Statuts de 1871.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour corriger une erreur cléricale dans l'Acte relatif aux Banques et au Commerce de Banque, et pour amender le dit Acte.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill pour amender l'Acte à l'effet de régler l'émission des billets de la Puissance.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, Que l'Honorable Sir *Francis Hincks* ait la permission d'introduire un Bill relatif à la dette publique et au prélèvement d'emprunts autorisés par le Parlement.

Il présente, en conséquence, le dit Bill à la Chambre, lequel est reçu et lu pour la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour que la Chambre se forme en Comité pour considérer la motion "Que des subsides soient accordés à Sa Majesté," étant lu.

La Chambre se forme en Comité.

(EN COMITÉ.)

Résolu, Que des subsides soient accordés à Sa Majesté.
Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. *Street* fait rapport que le Comité a passé une résolution.

Ordonné, Que le Rapport soit reçu vendredi prochain.

L'Ordre du jour pour la seconde lecture du Bill à l'effet de lever certains doutes au sujet du larcin de timbres, étant lu,

Le Bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un Comité Général.

Résolu, Que cette Chambre se forme immédiatement en le dit Comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en le dit Comité et après y avoir siégé quelque